

La loi Sueur, du nom du sénateur du Loiret, a bientôt trente ans

# La mort ? Ce tabou, même chez les élus

Voilà bientôt 30 ans que les Pompes funèbres ont perdu leur monopole en France et que le marché du funéraire s'est ouvert à la concurrence. Ce tournant législatif historique a été négocié par l'Orléanais Jean-Pierre Sueur (PS), alors secrétaire d'État. Celui qui est sénateur du Loiret depuis 21 ans rappelle que les communes ne doivent pas laisser leurs citoyens seuls devant un opérateur funéraire. Il est temps de vaincre le tabou de la mort.

« Mon seul lobby, ce sont les familles : nous devons trouver des règles pour leur garantir une parfaite loyauté au moment où elles sont éprouvées et donc vulnérables », a rappelé Jean-Pierre Sueur en septembre dernier, dans les murs du Sénat.

Alors que ce sera bientôt le trentième anniversaire de la loi éponyme promulguée le 8 janvier 1993, ce parlementaire - très sollicité dans le Gâtinais-Loiret - a

accueilli une journée d'études pour dresser un bilan de la loi Sueur et dégager des perspectives. Les professionnels du funéraire ont composé une majeure partie de l'assemblée. Les associations de maires ne se sont pas franchement manifestées, alors que tous les lieux publics où aboutissent les obsèques relèvent pourtant clairement de leur responsabilité.

Et les juristes ont beau mesurer les impacts « théoriques » de la loi Sueur, des associations tapent du poing sur la table. S'appuyant sur plusieurs rapports de la Cour des comptes (mais aussi l'Inspection générale de l'Administration et celle des Finances), des groupements comme la Fédération française de crémation (FFC) déplorent le défaut, voire l'absence de transparence dans plusieurs domaines.

## Des factures opaques

Déjà, certaines variations de prix chez un même opérateur funéraire sont pointées du doigt, des enseignes proposant des produits et prestations identiques à des tarifs qui varient beaucoup d'une agence à l'autre ! Et la comparaison ne s'arrête pas aux prix des cercueils.

Pour limiter les risques de dérapage tarifaire, les collectivités de plus de 5.000 habitants (lire page suivante) ont l'obligation de présenter en permanence à leurs habitants des devis-type de frais d'obsèques. Or par méconnaissance de la loi, peu de communes ont déjà compris la nécessité d'informer les citoyens en amont.

La mort ? Lors d'un décès brutal (par suicide ou à la suite d'un accident), les maires ou adjoints sont



Le rituel de la Toussaint rapproche bon nombre de citoyens de leurs chers disparus. (PHOTO D'ILLUSTRATION : FLORIAN SALESSE)

souvent ceux qui l'annoncent aux familles de leur commune. C'est sans doute l'une des missions les plus difficiles pour nos élus. D'autant qu'ils y sont rarement préparés, comme certains parlementaires le relèvent. Et à défaut de policier ou gendarme, n'oublions pas que l'autorisation de fermeture d'un cercueil incombe au maire ou à un adjoint, policier municipal ou bien garde champêtre.

## Un service public de plus en plus « délégué »

Ces missions courageuses et nobles n'exonèrent pas les communes d'une autre charge dont l'État ne veut pas assurer la maîtrise. En France, la gestion des cimetières et des crématoriums relève bien des communes ou bien de structures intercommunales (EPCI).

Pour l'Est du Loiret, les crématoriums d'Amilly et désormais Gien (en service depuis presque un an) accueillent déjà près d'un tiers des décès. Tous deux sont confiés à des délégataires privés, comme une immense majorité (près de 80 %) des 215 crématoriums que totalise maintenant la France. La FFC constate que trop élus s'abstiennent de mettre le nez dans leurs coulisses pour en garantir le contrôle.

La « délégation de service public » n'exonère pas les communes de leurs responsabilités, alors que des élus

le pensent... à tort. Même la gestion de cimetières commence à être confiée à des prestataires privés (nous n'en avons pas encore relevé d'exemple dans le Gâtinais).

La mission de service public s'avère sensible tant dans les cimetières que dans les crématoriums. De quelle manière s'assurer de la préservation de la dignité et du respect des restes humains, dont le cadre normatif a d'ailleurs été renforcé par un article du Code civil en 2008 ?

Voilà un « service public » dont il est urgent de détailler les contours en toute transparence, comme en conviennent tous les inter-

locuteurs du sénateur Jean-Pierre Sueur, notamment d'éminents universitaires.

La complexité du droit funéraire est souvent l'argument qu'avancent les élus locaux que le sujet rend frileux. Il existe pourtant des structures quasi gratuites prêtes à les épauler, comme l'Association nationale des personnels de cimetières (l'ANAPEC) ou encore les Défenseurs des droits, faciles d'accès dans chaque département.

Pragmatique, le sénateur Jean-Pierre Sueur met volontiers en avant l'étendue des travaux à poursuivre pour que nos valeurs républicaines ne soient jamais bafouées lors d'obsèques. Or le tabou de la mort, sujet pourtant universel, est tel que même chez les parlementaires (notamment les députés), on ne se bat toujours pas pour défendre concrètement les familles lorsqu'elles sont confrontées à leurs pires moments.

« Pourtant, 85 % des citoyens mettent bel et bien les pieds dans un cimetière au moins une fois par an » (\*), souligne Mathieu Legrand, vice-président de l'ANAPEC. Et plusieurs associations impliquées dans le funéraire (notamment la Fédération française de crémation) nous rappellent la citation de Jean Cocteau : « Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants ». Et les vivants confrontés au deuil attendent clairement des élus qu'ils mettent tout en œuvre pour en garantir l'éthique, ce qui est impossible sans transparence et sans contrôle.

JEAN-MARC THIBAUT

(\*). Selon une étude sociologique menée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

## Informations, droits...

# Citoyens et bénévoles proposent leur aide

Les élus communaux sont de plus en plus nombreux à se désintéresser de leur cimetière et de la mort en général. C'est l'Association nationale des personnels de cimetière (ANAPEC) qui le constate avec inquiétude. Forte de son réseau dans toute la France, elle offre pourtant aux élus de très précieuses réponses par mail (anapec.cimetiere@gmail.com) sur des problématiques techniques ou pratiques.

Même sonnette d'alarme de la Fédération française de crémation qui déplore que certains élus croient, à tort, être débarrassés de la



L'association Pour une alternative funéraire dans le Loiret organise des sorties qui portent un autre regard sur la mort.

responsabilité de leur crématorium quand ils en délèguent la gestion. Tout citoyen soucieux de transparence trouvera des crématastes prêts à le renseigner via le site internet cremation-ffc.fr/

Il y a deux ans, l'association Pour une alternative funéraire dans le Loiret a été créée pour aborder la mort sous tous les angles, dans un souci d'éthique et de solidarité. Des rencontres (« café mortel ») et des événements culturels seront programmés (nous les annoncerons). Contact : pourunealternativefuneriere@laposte.net ; Tél. 06.07.19.07.15

Une obligation pourtant légale depuis juillet

# Devis-type : peu de communes à jour !

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, toutes les communes de plus de 5.000 habitants ont l'obligation de « publier » sur leur site internet tous les devis-types que leur transmettent les opérateurs funéraires de leur secteur.

► Fruits de la loi Sueur, ces devis-type (\*) détaillent les coûts de toutes les prestations obligatoires soit pour une inhumation, soit pour une crémation (qui sont les deux seuls modes funéraires actuellement possibles en France).

## Préparer les obsèques avec lucidité impose d'anticiper

De leur côté, les professionnels du funéraire jouent clairement le jeu. La plupart transmettent même leurs devis-type aux communes qui ont moins de 5.000 habitants.

Celles-ci assurent-elles toutes le relais auprès de leurs habitants ? Force est de constater que parmi les huit communes les plus im-



« Je transmets chaque année nos devis-type aux mairies du Loiret, même à celles des villages », témoigne Paulo-Jorge Pinheiro, de la société Florian Leclerc, à Montargis.

portantes de notre Gâtinais – Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Moret-Loing-et-Orvanne, Nemours, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing et Villemandeur – seule une partie respecte à la lettre la loi 3DS (n°2022-217, promulguée le 21 février dernier).

Certaines municipalités assurent bien l'accès aux devis-type sur leur site (il suffit souvent de taper « cimetière » ou « deuil » dans la barre de recherche de la page d'accueil). Mais certaines attendent d'être sollicitées par les administrés pour leur mettre ces devis-types récents à disposition en mairie (via leur service funéraire et/ou d'état civil, ou via leur CCAS).

### « Ni l'énergie, ni le temps, ni l'envie de faire jouer la concurrence »

Or l'esprit de la récente loi est précisément de ne jamais attendre qu'une famille soit confrontée au deuil pour lui révéler les prestations de base des opérateurs funéraires et leurs coûts. Le désarroi dans lequel les proches sont alors souvent plongés n'est propice ni à la clairvoyance, ni au discernement. « Et à

défaut d'anticipation, presque toutes les familles s'en remettent au tout premier opérateur qui va leur prêter écoute. Car elles n'ont alors ni l'énergie, ni le temps, ni l'envie de faire jouer la concurrence, tant sur le plan tarifaire que qualitatif », constatent les bénévoles de l'association Pour une Alternative funéraire dans le Loiret et tous ceux des associations crémátistes.

« Se savoir mortel aide à donner du sens à sa vie, à profiter de chaque jour pour aimer les siens. Faire l'autruche n'a jamais été efficace pour éviter la mort. Alors non, préparer sa fin ou simplement en parler ne fait jamais mourir plus vite ! », témoigne avec le sourire Josiane Villet, engagée pendant plus de 40 ans au sein de l'Association crémátiste de l'Orléanais.

Aux élus de toutes les communes de plus de 5.000 habitants, donc, de battre en brèche toute substitution, dans le strict respect de la récente loi.

J.-M. T.

(\*) Ces devis-type doivent être conformes aux modèles donnés par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités locales.